



UNION DES FORCES DÉMOCRATIQUES RWANDAISES (UFDR)

Bureau du Commissaire à l'information et communication
Case postale 5352, Succursale B, Montréal, Canada, H3B 4P1
Téléphone au Canada: (514) 5723466
Téléphone & Fax en France: (0033) 478396822
Téléphone & Fax en Hollande: (0031) 341- 419336
Téléphone en Belgique: (0032) 475226128
Email : ufdrwanda@yahoo.fr, Website : <http://www.ufdr.org>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 4/2003

RWANDA: LA CULTURE DE L'IMPUNITÉ ENTRAÎNE LA DÉMOCRATISATION RÉELLE DE L'ESPACE POLITIQUE

La crainte de faire face à la justice en cas de perte du pouvoir par le Front Patriotique Rwandais (FPR), pour des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide impunis commis par l'Armée patriotique rwandaise (APR) au Rwanda depuis 1990 et en République démocratique du Congo (RDC) depuis 1996, a poussé les autocrates et les criminels de guerre présumés au sein du régime FPR à chercher à maintenir leur emprise sur les institutions de l'État en imposant au peuple rwandais une Constitution antidémocratique et liberticide, en empêchant le fonctionnement normal des autres partis politiques à l'intérieur du pays et en intensifiant la répression contre les partis d'opposition en vue des élections présidentielles et parlementaires. L'UFDR dénonce la culture de l'impunité, la démocratisation tronquée consécutive à cette impunité et la répression de l'opposition politique menées par le régime dictatorial du Front Patriotique Rwandais pour se maintenir au pouvoir et soustraire à la justice ses nombreux criminels de guerre présumés.

La liste des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide encore impunis commis par l'armée du FPR est longue et leur documentation partielle existe:

- À part d'imputer le crime de génocide contre les Tutsi à l'ancien régime rwandais au pouvoir durant les massacres d'avril à juillet 1994, le rapport préliminaire S/1994/1125 et le rapport final S/1994/1405 de la Commission impartiale des experts des Nations Unies sur le génocide rwandais de 1994, rapports sur lesquels le Conseil de Sécurité des Nations Unies s'est basé pour créer le TPIR par sa résolution 955 du 8 novembre 1994, concluent que les deux belligérants rwandais en 1994, c'est-à-dire le Front patriotique rwandais (FPR) et les autorités de l'État rwandais de l'époque, ont tous commis des crimes contre l'humanité et des violations graves du droit humanitaire international pendant la période allant du 6 avril 1994 au 15 juillet 1994. Le FPR/APR s'est emparé du pouvoir en juillet 1994. Depuis lors, il n'y a toujours pas de justice pour les victimes des exactions et atrocités commises par l'APR. Les officiers de l'APR présumés responsables de ces crimes jouissent de l'impunité totale et sont protégés par le régime FPR.
- Des unités de l'APR alliée à l'Alliance des Forces Démocratiques de Libération du Congo (AFDL) durant la guerre 1996-1997, qui renversa le régime Mobutu en mai 1997, ont massacré plus de 200 000 réfugiés Hutus rwandais dans les camps de réfugiés situés dans les provinces du Sud-Kivu et du Nord-Kivu à ce moment là. L'Équipe d'enquête du Secrétaire Général de l'ONU en RDC a partiellement documenté ces crimes malgré les nombreuses entraves à sa mission érigées par les

différents acteurs sur le terrain. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies, dans la Déclaration du Président (S/PRST/1998/20) du 13 juillet 1998, a condamné ces *“massacres, autres atrocités et violations du droit international humanitaire commis en République Démocratique du Congo/Zaire, spécialement ses provinces de l’Est, dont les crimes contre l’humanité et autres violations décrits dans le Rapport de l’Équipe d’enquête du Secrétaire Général (S/1998/581)”*. Le Conseil de Sécurité a demandé au Gouvernement du Rwanda en particulier de fournir au Secrétaire Général de l’ONU avant le 15 octobre 1998 un rapport initial indiquant les actions entreprises pour enquêter et traduire devant la justice les responsables présumés de ces massacres, atrocités et violations du droit international humanitaire. Cette date butoir n’a pas été respectée; les différents gouvernements du régime FPR n’ont rien fait. Les officiers de l’APR présumés responsables de ces crimes ont été plutôt tous promus et coulent des jours tranquilles à Kigali.

• Dans son rapport S/2001/357 rendu public le 12 avril 2001, le Groupe d’experts des Nations Unies sur l’exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo accuse l’Armée patriotique rwandaise et les entreprises rwandaises (Rwanda Metals, Grands Lacs Metals, Sonex, BCDI, Tristar, BCR, BANCOR) appartenant soit au gouvernement du régime FPR ou aux individus proches du cercle du pouvoir de Paul Kagame de pillage systématique des richesses congolaises. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies, dans la Déclaration de son Président (S/PRST/2001/39) du 19 décembre 2001, a demandé au Gouvernement du Rwanda, entre autres, d’enquêter et de prendre les mesures nécessaires contre les personnes et entreprises impliquées dans l’exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC. Le Groupe d’experts des Nations Unies a rendu public son rapport final (S/2002/1146) le 16 octobre 2002. Le gouvernement du régime FPR n’a jusque maintenant rien fait contre ces individus et réseaux criminels présumés.

Les entorses aux libertés d’association, d’expression, de réunion pacifique et au libre fonctionnement normal des autres formations politiques mises par le régime FPR dans la nouvelle Constitution rwandaise (http://www.cjc.gov.rw/constitution_fra.doc) visent à assurer un quasi-monopole politique au FPR et à perpétuer l’impunité des criminels de guerre présumés et autres au sein du régime FPR. Le régime Kagame leurre l’opinion publique et la communauté internationale lorsqu’il justifie ses violations des principes démocratiques et des libertés civiles et politiques des citoyens universellement reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme, la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que d’autres instruments relatifs aux droits humains ratifiés par le Rwanda, par la lutte contre l’idéologie du génocide et l’éradication des divisions ethniques et régionales. Elles faussent le jeu politique, consacrent le statu quo du pouvoir FPR afin de pérenniser l’impunité dont jouissent les criminels de guerre présumés au sein de son régime. L’espace des droits et libertés des citoyennes et citoyens rwandais devrait plutôt être étendu, et non réduit.

Le maintien en prison par le régime Kagame des dirigeants du Parti pour la Démocratie et le Renouveau (PDR-Ubuyanja), sa décision de dissoudre le parti MDR, membre de la coalition gouvernementale depuis 1994 et injustement accusé d’idéologie génocidaire et de divisionnisme juste à l’approche des élections, les interrogatoires et intimidations incessants auxquels sont soumis les

dirigeants du nouveau parti l'Alliance pour la Démocratie, l'Équité et le Progrès (ADEP-Mizero) réduisent considérablement l'espace politique et faussent indûment le jeu politique en faveur du FPR. Ces actions s'inscrivent toutes dans la même stratégie du FPR d'éliminer toute opposition politique contre le FPR légalement constituée à l'intérieur du pays. Pour cela, le FPR exploite à des fins politiques les malheurs qui ont endeuillé le peuple rwandais tout entier en vue de perpétuer sa mainmise sur les institutions de l'État rwandais en accusant de divisionnisme, de génocide présumé ou d'atteinte à la sûreté de l'État toute personne ou toute formation politique non inféodée au FPR.

La Communauté Internationale ne doit pas se faire leurrer par le régime Kagame. L'UFDR demande aux États-Unis d'Amérique, à tous les pays de l'Union Européenne, au Canada, à Israël, au Japon, à l'Inde, à l'Afrique du sud, aux autres pays démocratiques, au Conseil de Sécurité et au Secrétariat des Nations Unies de:

- Ne pas gaspiller leur argent dans les mascarades électorales du régime Kagame consacrant le statu quo et n'aboutissant pas à une véritable démocratisation de l'espace et des institutions politiques rwandais;
- Obliger le Président Paul Kagame à coopérer pleinement avec les instances du Tribunal Pénal International sur le Rwanda enquêtant sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par son armée en 1994 et à sanctionner les officiers de son armée impliqués dans les massacres de réfugiés Rwandais en RDC et des populations civiles congolaises ainsi que dans le pillage des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo depuis 1996.
- Exercer des pressions sur le régime Kagame pour la libération immédiate de tous les prisonniers politiques et d'opinion, la cessation immédiate de la répression de l'opposition politique et la tenue urgente du dialogue inter-rwandais pour la solution pacifique du conflit politique rwandais.

L'UFDR, comme la Concertation Permanente de l'Opposition Démocratique Rwandaise (CPODR) dont elle est membre, a pris l'engagement solennel de mener ouvertement ses activités politiques à l'intérieur du Rwanda et de participer aux élections libres et justes, aussitôt que les conditions nécessaires sont réunies. Ces conditions sont principalement des garanties de sécurité politique et juridique, dont la reconnaissance légale du pluralisme et de l'opposition politiques, le droit à la liberté d'association et de réunions pacifiques sur tout le territoire national, la libération de tous les prisonniers politiques et d'opinion et une commission électorale nationale véritablement indépendante.

Fait à Montréal le 5 août 2003

Pour l'UFDR

Emmanuel Nyemera, Ph.D.

Porte-parole de l'UFDR et Vice-Président du RDR